

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant
ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.00
Six mois. 22.50
Un an. 40.00

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant
ANNONCES:
Annonces: la ligne. 50 c.
Réclames: 1.00
Faits divers: 25 c.
On peut traiter à forfait pour les annonces moyennant d'avance.

Table with 3 columns: Date (7 MAI, 8 MAI), Instrument (3 0/0, 4 1/2, Emprunts), and Value (63 50, 93 10, 101 70).

DEPÊCHES COMMERCIALES
Service particulier du Journal de Roubaix
Anvers, 8 mai.

Laines: Soutenues. Ventes 206 b. divers.
Cafés: Reculants. Pétrole: Marché faible. Disponible 27 1/4 à 27 1/2; courants 26 1/4 à 26 1/2.

Marseille, 8 mai.
Cotons: Idelep 115.
Laines: Varna blanches 240; Pelades Andrinople 225; Débris Tanger 225.

Havre, 8 mai.
Cotons: Marché inanimé.
Laines: Ventes 109 b. Russie lavée 595.

Liverpool, 8 mai.
Cafés: Faibles. Sucres: Calmes. Soies: Calmes. Laines: Calmes.

New-York, 8 mai.
Change sur Londres, 4.88; change sur Paris, 5.13 3/4.
Valeur de l'or, 115 1/2.
Café good fair, 17 1/4.
Café good Cargoes, 17 3/4.

Liverpool, 8 mai.
Cotons: Ventes 8000 b. Marché calme, livrer ferme.

New-York, 8 mai.
Cotons: 16 1/8. Recettes de la semaine 23,000 b.

ROUBAIX 8 MAI 1875. Bulletin du jour

Quand en aurons-nous fini avec les bruits alarmants venant d'Allemagne? La Liberté protestait hier avec énergie contre les rumeurs qu'on avait essayé de répandre à la Bourse pour provoquer un mouvement de baisse et gêner la marche des affaires.

l'origine et la portée des articles de la presse allemande: c'est le résultat d'un mot d'ordre envoyé partout de Berlin. La tactique de nos vainqueurs est de ne pas nous laisser un instant de repos, de feindre des susceptibilités dont l'esprit est bien éloigné. L'histoire de prétendus achats de chevaux faits pour le compte de la France n'a pas réussi.

L'entrevue des trois Empereurs, d'où devait sortir une nouvelle garantie pour la paix Européenne, n'aura pas lieu. L'Empereur d'Allemagne et l'Empereur de Russie se verront seuls.

La polémique est loin de se calmer entre nos journaux à propos du scrutin d'arrondissement. Après le Français, voilà le Moniteur qui, à son tour, affirme l'accord de tous les ministres sur cette grave question.

Il y a quelques jours la République Française publiait solennellement le discours de M. Gambetta: aujourd'hui c'est le tour du Rappel, qui publie en tête de ses colonnes le discours prononcé par M. Louis Blanc au banquet qui célébrait l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

Les journaux républicains de Paris font l'éloge de M. Floquet et approuvent l'allocution qu'il a prononcée en prenant possession de la présidence du Conseil municipal. M. Floquet, avocat très-médiocre et que la fortune heureusement pour lui a dispensé de talent, doit sa réputation et sa situation à ses actes d'excentricité.

Il fut nommé député en 1871; il es-saya plusieurs fois de parler devant l'Assemblée. Dès qu'il ouvrait la bouche,

lançant majestueusement le mot de: citoyens, il obtenait un succès de ridicule. Il s'en montra fort mortifié et donna bientôt sa démission.

Le Times publie une longue lettre d'un correspondant français, dans laquelle sont discutées ouvertement les rumeurs qui courent depuis quelque temps au sujet de prétendus projets d'agression de la Prusse contre la France.

L'Allemagne seule, dit-il, pourrait être agressive; c'est donc à elle qu'il appartient de rassurer l'Europe. L'Europe aussi doit sortir de son indifférence, et à ce propos, le correspondant cite la recommandation d'une vieille paysanne à ses enfants, qu'elle laissait seuls à la maison: « S'il arrive quelque chose, ne criez pas: Au voleur! Personne ne viendrait, parce que vous seriez seuls volés; mais criez: Au feu! si vous avez besoin d'attirer les voisins, parce que tout le village pourrait être brûlé. »

Le Times commente cette lettre d'une façon médiocrement sympathique à la France; néanmoins il déclare complètement fantastiques toutes les craintes qu'elle exprime.

REVUE DE LA PRESSE

La République Française déclare qu'il est bien difficile de faire une loi pour empêcher une certaine presse de répandre des fausses nouvelles, des calomnies, des sottises dangereuses et d'égaler l'opinion publique, et que les plus habiles législateurs, les hommes d'Etat les plus raisonnables qui ont entrepris cette œuvre impossible ont dû reconnaître bien vite que leurs combinaisons et leurs inventions les plus subtiles étaient vaines.

Dans notre France démocratique, il n'y a, conclut la République, qu'une conduite vraiment politique à suivre à l'égard de la presse: c'est de lui laisser une grande liberté et de se désintéresser de ses excès. Quand donc nos hommes d'Etat consentiront-ils à nous permettre de prendre les mors de la liberté? Habitons-nous à penser qu'il y a des journalistes sans morale, comme il y a des avocats sans bonne foi, des marchands sans probité, et qui écrivent des absurdités comme il y a des orateurs qui en disent: habituons notre pays à mépriser ce qui est méprisable, à faire lui-même justice des menteurs et des charlatans: mais renouons à croire que le gouvernement est chargé de surveiller tout ce qui s'imprime!

Le Journal de Paris publie sous ce titre: l'Entrevue de Berlin, un article dont voici la conclusion: « Résumons notre pensée en peu de mots. Il se peut que la Prusse rêve une nouvelle guerre: il est indiscutable, en tout cas, qu'elle y est poussée par quelques-uns de ses hommes d'Etat et de ses chefs militaires. Toutefois, avant de prendre une résolution de cette gravité, elle est obligée de consulter la Russie. Elle y est obligée pour deux raisons: d'abord parce que l'alliance russe la préserve de toute crainte, du côté de l'Autriche, ensuite parce que l'accord intervenu à Berlin, en 1872, serait rompu, le jour où l'une des deux puissances entreprendrait une guerre sans l'assentiment des deux autres. Or, la Russie n'a plus intérêt aujourd'hui, comme en 1870, à une victoire de la Prusse et à une défaite de la France. La Russie commettrait donc une folie si elle donnait son assentiment à la guerre; et la Prusse, de son côté, commettrait une folie non moins grande, si elle entreprenait la guerre sans l'assentiment de la Russie. Voilà pourquoi, malgré les symptômes fâcheux qui se produisent de divers côtés, nous croyons au maintien de la paix. »

Le Bien public engage les électeurs du Cher et du Lot à dire « clairement et hautement que le pays ratifie la République votée par l'Assemblée et qu'ils entendent avec toute la France que la constitution soit respectée. »

La Presse conseille au parti républicain de faire preuve de zèle et discipline: le succès est à ce prix, dit-elle. L'approche des élections générales ne diminuera rien l'importance de la victoire; car, ainsi que le fait justement remarquer la République Française, l'effort et

la hâte, à quelque moment qu'ils se produisent, donnent toujours leurs fruits. Et le vote se partagea le 30 mai par les républicains dans le Lot et le Cher serait assurément la meilleure préparation aux prochaines élections.

Le Temps se félicite de nouveau de l'accord qui s'est établi aussi bien en province qu'à Paris, entre les différents groupes du parti républicain. « Nous voilà loin, dit-il, des après divisions qui nous ont valu deux années si pénibles; les idées calmes et sages qui leur succèdent sont d'un bon augure pour les prochaines élections. »

La Patrie conteste aux républicains le droit de se dire conservateurs. « Le Français, désireux de diffuser ses lecteurs sur la modération du parti radical, engage ceux d'entre eux qui seraient tentés de prendre un sérieux les protestations conservatrices de M. Gambetta, à méditer l'appréciation faite du discours de M. Clapier par la République Française. »

L'Union, répondant à un article de la République Française, dit que la « fidélité des royalistes n'a pas à redouter les traits de M. Gambetta dont la main est encore chaude de l'étreinte de M. Bocher. »

Le Constitutionnel cherche ce que pourra être la loi sur la presse et fait remarquer à cette occasion que la presse a fait 89, mais qu'elle n'a pas eu son 89 et qu'il n'y aurait pas même de paradoxe à dire qu'elle est moins avancée qu'avant 89, auquel elle a corrobore. « Est-elle, demande le Constitutionnel, plus émancipée qu'en ces temps qui semblent antédiluviens? Non. Comme alors, l'arbitraire est la règle de sa destinée. Le caprice administratif seul fixe ce qu'elle doit dire et ce qu'elle doit taire. Nous estimons plus commode d'écrire aujourd'hui, en 1875, qu'il nous est dit commode d'écrire il y a cent ans, en 1775? Non, encore non! Les fonctionnaires s'appellent autrement et les prisons aussi; les amendes se marquent en francs et non plus en livres: voilà la seule différence. »

Le Constitutionnel dit en terminant: « En matière de législation sur la presse, notre vœu est aussi simple, que nos idées nous le croyons justes: approuvons tout ce qui a été fait sur la presse, nous la renfermerons en quatre articles: 1° Un journal est une propriété; 2° Le gérant seul est responsable; 3° Ici seraient énumérés d'une façon précise les délits et les crimes que nous sommes exposés à commettre, 4° Ici serait déterminée la juridiction de laquelle relèverait la presse. Magistrature, jury ordinaire, jury spécial, conseils de guerre, nous préférons n'importe quel tribunal au régime discrétionnaire perpétué. »

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix
Paris, 7 mai 1875.
Il y a eu encore aujourd'hui d'assez vives préoccupations au sujet de l'attitude du cabinet de Berlin vis-à-vis de la France; ces préoccupations ont été encore augmentées par le dernier article du Times, qui a beaucoup contribué à la débâcle de la Bourse.

On dit cependant, dans les régions officielles, que ces inquiétudes sont exagérées. On croit qu'une nouvelle difficulté va surgir pour nous du côté de l'Alsace-Lorraine.

M. de Bismark prétend imposer la nationalité allemande à tous les enfants de pères ayant opté pour la nationalité française, lorsque ces enfants eux-mêmes n'ont pas fait d'option. Les tribunaux saisis de la question, leur ont, au contraire, reconnu cette dernière nationalité, en vertu du principe que l'enfant suit la condition du père.

Comme cette jurisprudence serait favorable à une forte portion de la jeunesse alsacienne et lorraine, M. de Bismark en a conclu la plus vive irritation et il a mandé à Berlin, sous prétexte de congé, M. Hohenlohe; il est parti il y a deux jours.

L'ambassadeur reviendra pour la rentrée parlementaire, et sans nul doute nous apportera l'expression du mécontentement du prince chancelier.

De toutes les contrées de l'Orient, celles où la France a exercé la plus ancienne, la plus efficace et la plus bien-faisante influence sont la Syrie, la Palestine et l'Egypte. Les gloires antiques et modernes y ont brillé du plus vif éclat. En Syrie particulièrement, il y a une nation, celle des Maronites, qui a toujours été intimement liée avec la France et le St-Siège et leur a conservé un attachement inaltérable.

connait les événements qui se déroulent de 1840 à 1846 et pendant lesquels, un de nos diplomates les plus distingués, M. Eugène de Poujade, joua un rôle si brillant qu'il a raconté dans un livre de plus grand intérêt historique et de la lecture la plus attrayante: Le Liban et la Syrie, 1845-1860.

Le second empire, avec un corps d'armée de débarquement, ne put pas faire pour les catholiques, nos protégés, ce qu'avait fait M. Poujade, aidé seulement dans le port de Beyrouth. C'est à notre ancien consul général que l'on doit la création de convents, de pensions et d'écoles à Beyrouth et même dans le Liban.

Ces faits nous reviennent à la mémoire en parcourant une brochure que l'on ne peut lire sans émotion et qui est due à Mgr Debs, archevêque de Beyrouth, qui fait appel aux catholiques de tous les pays pour lui venir en aide afin de multiplier les écoles catholiques et de répandre les livres saints et l'instruction catholique parmi cette excellente population maronite si dévouée à la France; les missions protestantes de l'Angleterre et de l'Amérique, richement dotées, assiégent avec ardeur nos corréligionnaires pour les enlever au culte de nos ancêtres.

Ce n'est point au sein des populations musulmanes ou payennes de cette curieuse contrée que les bibliistes font cette propagande néfaste, mais bien parmi les maronites catholiques et les Grecs unis.

Nous espérons que l'appel de Mgr Debs sera entendu et nous engageons tous les catholiques à lire, en même temps que sa touchante brochure, le Liban et la Syrie de M. Eugène de Poujade; c'est le tableau le plus complet et le plus fidèle d'une contrée où les souvenirs français sont impréissables.

DE SAINT-CHÉRON.

Paris, 7 mai 1875
Il n'est bruit dans Paris depuis deux jours que des pertes énormes subies par quelques spéculateurs de haute et basse volée. C'est une contre-partie d'une liquidation précédente; les vainqueurs d'aujourd'hui sont les vaincus d'aujourd'hui. Je ne puis pas vous citer de noms propres, d'autant plus que le désastre n'attent pas seulement des financiers de profession. Tel qui gagnait, il y a un mois, nominalemeut trois millions, est exécuté et ne peut payer ses différences. Ces grosses pertes en supposent d'autres plus petites, mais très nombreuses; à cette cause de perturbation pour le marché s'ajoutent des bruits pessimistes persistants, et vous pouvez vous faire une idée du désarroi des spéculateurs.

Aujourd'hui baisse générale: nos rentes elles-mêmes sont entraînés dans le mouvement des valeurs. Le mobilier français tombe à 217,50 et le mobilier espagnol à 825 et 800 avec 50 et 70 fr. de baisse. Certains gros spéculateurs n'ont pu encore achever de se liquider.

BULLETIN ECONOMIQUE

Nous avons annoncé que plusieurs commerçants exportateurs s'étaient émus de ce qu'aucune suite n'ait été donnée à l'enquête ouverte, alors que M. Desseilligne, était ministre, dans le but de rechercher les moyens les plus propres à développer notre commerce d'exportation, et avaient, à ce sujet, adressé à M. le vicomte de Meaux une pétition tendant à la reprise de l'enquête précitée.

Nous apprenons que le ministre de l'agriculture et du commerce, prenant en considération cette juste réclamation, a fait connaître que non-seulement les avis des chambres de commerce consultées seraient l'objet d'un examen sérieux, mais que l'enquête sera continuée.

M. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, est arrivé ce matin à Paris, venant de Marseille. La commission extra-parlementaire des chemins de fer qu'il préside se réunira mercredi prochain à une heure à Versailles.

Le Pays annonce que l'on signe en ce moment une pétition qui sera déposée sur le bureau de l'Assemblée à la reprise de la session, et dans laquelle on demande que les ministres ne puissent plus faire partie, désormais, du conseil d'administration d'une Société financière quelconque.

JURISPRUDENCE

Louage de service. — Employé. — Renvoi. — Indemnité.

C'est une question fort discutée en jurisprudence que celle de savoir dans quel cas la rupture subite d'un louage de service donne lieu à des dommages-intérêts au profit de celle des parties qui subit le préjudice de la résiliation. Le principe est maintenant hors de toute controverse. Il est certain, d'une part, que quand les contractants sont convenus de s'avertir un certain temps à l'a-

vance, l'inobservation de cette convention entraîne une indemnité; et, d'autre part, que si rien n'a été convenu, l'avis des parties ne peut pas cependant empêcher d'uniquement dans un cas de remplacement.

Mais l'application de cette règle se modifie à chaque instant suivant les clauses du contrat de louage.

Une espèce intéressante s'est présentée à la cour d'appel de Paris, dans son audience du 15 mars dernier.

M. Tournal avait été attaché, en qualité d'inspecteur, aux Compagnies d'assurances l'Urbaine et la Préserve, moyennant, pour chacune d'elles, un traitement mensuel de 250 fr. Il avait été formellement convenu que chacune des parties était libre de rompre le contrat sans indemnité à charge de se prévenir un mois d'avance.

Ultérieurement, M. Tournal a changé de situation. Il est devenu chef de service à la Compagnie la Préserve au traitement mensuel de 500 fr. Mais la cause relative à la dissolution du contrat n'a pas été reproduite dans le nouveau contrat.

La Compagnie la Préserve a jugé convenable, après quelques années, de renvoyer M. Tournal. Elle l'en a prévenu en lui offrant pour toute indemnité un mois de traitement.

Le tribunal de la Seine, appelé à apprécier la suffisance de ces offres, a rendu un jugement ainsi conçu: « Attendu que Tournal était employé non à l'année mais au mois; qu'en l'absence de toute convention, les parties avaient conservé réciproquement le droit absolu de reprendre leur liberté quand bon leur semblerait; que c'est de cette faculté que la Compagnie la Préserve a profité; qu'il y a lieu, toutefois, de reconnaître qu'elle en a usé brusquement; qu'en congédiant Tournal sans motifs justifiés et sans lui accorder un délai suffisant pour chercher un autre emploi, elle lui a causé un préjudice dont elle lui doit réparation; que, eu égard aux éléments d'appréciation que possède le tribunal, et en raison notamment de l'importance de l'emploi occupé par le demandeur, il y a lieu de déclarer insuffisant l'offre faite par la Compagnie défenderesse d'une somme de 500 fr. à titre gracieux et de fixer à 1,500 fr. l'indemnité à laquelle elle doit être tenue; — Sur les 20,000 fr. à titre de dommages-intérêts;

« Attendu qu'en quittant la compagnie l'Urbaine pour accepter un emploi précaire à la compagnie la Préserve, Tournal a agi en toute liberté et à ses risques et périls; qu'il n'a pu être surpris par la rupture d'une convention qu'il pouvait provoquer lui-même; que s'il en est résulté, comme il le prétend, un préjudice dans sa situation, ce préjudice, dont la cause n'est point imputable à la compagnie la Préserve, ne saurait donner ouverture à son profit à aucuns dommages-intérêts: qu'il y a donc lieu, en conséquence, de repousser ce chef de la demande; par ces motifs, déclare les offres de la Préserve insuffisantes; condamne ladite compagnie à payer à Tournal la somme de 1,500 francs à titre d'indemnité; déclare Tournal mal fondé dans le surplus de sa demande et l'en déboute; condamne la compagnie la Préserve à ses dépens. »

Mais sur l'appel de la compagnie, ce jugement a été infirmé en ces termes par un arrêt du 15 mars 1875:

« Considérant qu'il est de principe que le louage de services sans détermination de durée peut toujours cesser par la libre volonté de l'une des parties, sauf à observer les détails de congé consacrés par l'usage, ainsi que les autres conditions expresses ou tacites de l'engagement; qu'au droit du maître de congédier son employé correspondrait le droit de l'employé lui-même de résigner son emploi;

« Considérant, en fait, qu'en décembre 1871 Tournal, inspecteur à la compagnie l'Urbaine, s'est attaché en la même qualité à la compagnie la Préserve, cumulant les fonctions d'inspecteur dans l'une et l'autre compagnie, et qu'il a été convenu, à la date du 16 février 1872, qu'il recevrait un traitement mensuel de 250 francs;

« Que chacune des parties se réservait la faculté de résilier cette convention sans indemnité, à la charge de se prévenir réciproquement un mois à l'avance; »

« Considérant que plus tard, à la date du 23 mai 1872, Tournal, abandonnant les fonctions d'inspecteur à la compagnie l'Urbaine, a accepté l'emploi de chef de service des Agences à la Préserve, avec un traitement mensuel de 500 francs, et que cet emploi a été supprimé le 20 novembre 1872;

« Considérant que la seconde convention ne déterminait, comme la première, aucune durée de service; que si elle ne mentionnait pas la réserve contenue en la première, quant à la faculté de résiliation réciproque sans indemnité et à l'obligation de se prévenir un mois à